

Bruxelles, le 12 décembre 2025  
(OR. en)

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2025/0399 (COD)**

---

---

**16772/25  
ADD 3**

**ENER 677  
TRANS 644  
RELEX 1683  
ECOFIN 1735  
ENV 1384  
CODEC 2126  
IA 231**

#### **NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	11 décembre 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2025) 2001 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT [Train de mesures sur les réseaux européens] accompagnant les documents: proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes, modifiant les règlements (UE) 2019/942, (UE) 2019/943 et (UE) 2024/1789 et abrogeant le règlement (UE) 2022/869 proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant les directives (UE) 2018/2001, (UE) 2019/944 et (UE) 2024/1788 en ce qui concerne l'accélération des procédures d'octroi de permis

---

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2025) 2001 final.

---

p.j.: SWD(2025) 2001 final

Bruxelles, le 10.12.2025  
SWD(2025) 2001 final

**DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION**  
**RÉSUMÉ DU RAPPORT D'ANALYSE D'IMPACT**

**[Train de mesures sur les réseaux européens]**

*accompagnant les documents:*

**proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL  
concernant des orientations pour les infrastructures énergétiques transeuropéennes,  
modifiant les règlements (UE) 2019/942, (UE) 2019/943 et (UE) 2024/1789 et abrogeant le  
règlement (UE) 2022/869**

**proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL  
modifiant les directives (UE) 2018/2001, (UE) 2019/944 et (UE) 2024/1788 en ce qui  
concerne l'accélération des procédures d'octroi de permis**

{COM(2025) 1006 final} - {SEC(2025) 2000 final} - {SWD(2025) 2000 final}

## A. Nécessité d'agir

### Quel est le problème et pourquoi se situe-t-il au niveau de l'Union?

Les infrastructures des réseaux énergétiques jouent un rôle essentiel dans la relance de la compétitivité européenne, dans la garantie de la sécurité de notre Union ainsi que dans la transition énergétique et la décarbonation. Les réseaux énergétiques de l'UE sont confrontés à des défis nouveaux et importants liés au soutien d'un système énergétique de plus en plus électrifié, décentralisé, numérisé et flexible, caractérisé par une part croissante de sources intermittentes d'énergie renouvelables. L'analyse d'impact a fait ressortir trois grands problèmes.

**Premièrement, les projets d'infrastructure existants et prévus ne sont pas suffisamment axés sur la réalisation des objectifs de l'UE en matière d'énergie et de climat.** Il existe un écart important entre nos besoins transfrontières en matière d'infrastructures électriques et la vitesse et le niveau actuels de développement des infrastructures, tant au niveau du réseau de transport que du réseau de distribution. En ce qui concerne l'électricité, la moitié des besoins transfrontières en électricité pour 2030 (32 GW sur 66 GW) ne sont actuellement pas couverts, et cet écart devrait augmenter pour atteindre 37 GW d'ici à 2040. Le fait de ne pas répondre aux besoins en infrastructures pourrait entraver la décarbonation du système, compromettre la sécurité de l'approvisionnement et potentiellement entraîner une fragmentation accrue du marché et une hausse des prix de l'énergie. En outre, l'amélioration de la planification et de l'intégration du réseau d'hydrogène sera essentielle pour garantir l'optimisation du système et la décarbonation de l'industrie.

**Deuxièmement, la mise en œuvre des projets d'infrastructure, d'énergie renouvelable et de stockage ainsi que des stations de recharge est trop lente,** ce qui augmente les coûts globaux des projets et entrave la décarbonation du système. L'achèvement des projets d'infrastructures électriques prend jusqu'à 7,5 ans pour les réseaux de distribution et jusqu'à 10 ans pour les réseaux de transport. En ce qui concerne les projets transfrontières, les retards peuvent être dus à des difficultés à parvenir à un accord sur le **partage des coûts** lorsque les projets présentent des avantages en dehors de leur État membre hôte. En outre, les retards dans les **procédures d'octroi des autorisations** continuent de constituer un goulet d'étranglement majeur.

**Enfin, il existe des préoccupations relatives à la sécurité des infrastructures.** Les récents incidents de sécurité physique et de cybersécurité ont mis en évidence le risque que des acteurs hostiles ciblent les infrastructures énergétiques de l'Europe, avec des implications économiques au niveau des coûts et des conséquences pour la stabilité de notre système énergétique. Les acteurs de pays tiers manifestent également un intérêt croissant pour les investissements dans les infrastructures énergétiques de l'UE, ce qui peut accroître l'exposition de l'UE aux risques liés à la sécurité énergétique. Au-delà des actes intentionnels de sabotage, les risques émergents, notamment les aléas naturels et les effets du changement climatique, ont également une incidence sur la résilience des infrastructures énergétiques de l'UE.

Si aucune mesure n'est prise en temps voulu au niveau de l'UE, dans le cadre législatif et politique actuel, ces problèmes risquent de persister ou de s'aggraver encore.

### **Objectifs: quels sont les objectifs à atteindre?**

L'**objectif général** du train de mesures sur les réseaux européens est de garantir le développement en temps utile et efficace d'infrastructures énergétiques résilientes, de sources

d'énergies renouvelables et de flexibilité, y compris les stations de stockage et de recharge, dans l'ensemble de l'UE. Cela permettra à l'UE d'atteindre ses objectifs en matière d'énergie et de climat, notamment en garantissant le caractère abordable de l'énergie grâce à une meilleure interconnectivité, ce qui conduira à une convergence des prix, à une baisse des prix de gros de l'électricité et à une moindre volatilité des prix de l'électricité, ainsi qu'à une connexion accélérée de la production et de la demande. Les **objectifs spécifiques** de l'initiative sont de i) veiller à ce que les projets inclus dans les plans de développement du réseau et sélectionnés en tant que projets d'intérêt commun (PIC) ou projets d'intérêt mutuel (PIM) répondent aux besoins en infrastructures recensés, ii) faciliter l'utilisation d'outils de partage des coûts pour un déploiement plus rapide des projets d'infrastructures transfrontières, iii) raccourcir et simplifier les procédures d'octroi des autorisations pour les projets d'infrastructures énergétiques, d'énergie renouvelable et de stockage, ainsi que les stations de recharge, et iv) renforcer la sécurité physique, la cybersécurité et la résilience des infrastructures énergétiques transfrontières.

### **Quelle est la valeur ajoutée de l'action au niveau de l'Union (subsidiarité)?**

Les infrastructures de transport d'énergie et, de plus en plus, les réseaux de distribution d'électricité revêtent un caractère transeuropéen ou transfrontière et ont une incidence à ces niveaux. La nature interconnectée du réseau énergétique européen nécessite une coordination étroite de la planification nationale et européenne. La réglementation nationale est insuffisante à elle seule, car les administrations nationales ne sont pas en mesure de gérer la planification des infrastructures transfrontières. Une planification efficace au niveau de l'UE peut améliorer l'intégration des sources d'énergie propres, répondre aux besoins du marché de l'électricité et garantir la sécurité de l'approvisionnement, ce qui permet d'améliorer l'efficacité du réseau et de réduire les besoins d'expansion du réseau.

Une action menée à l'échelle de l'Union au titre de la directive révisée sur les énergies renouvelables (RED) apporte une valeur ajoutée. En effet, en abordant la transition du système énergétique européen de manière coordonnée, elle évite une approche fragmentée et s'avère plus efficiente et plus efficace que des actions menées par les différents États membres. Elle garantit une réduction nette des émissions de gaz à effet de serre, exploite pleinement les avantages des économies d'échelle et de la coopération technologique en Europe et offre aux investisseurs une sécurité dans un cadre réglementaire à l'échelle de l'UE.

### **B. Solutions**

#### **Quelles sont les différentes options pour atteindre les objectifs? Y a-t-il une option privilégiée?**

Trois options stratégiques ont été définies pour atteindre les objectifs de cette initiative: 1) **une approche ascendante renforcée**, avec une intervention minimale supplémentaire au niveau de l'UE et un nombre limité de modifications du cadre législatif et politique actuel; 2) **passer d'une approche ascendante à une approche plus descendante**, avec un rôle moteur plus important de l'UE et l'introduction de modifications plus importantes du cadre législatif et politique, et 3) **une approche entièrement descendante** pour les grands projets énergétiques et d'infrastructures transfrontières, y compris des modifications structurelles et institutionnelles substantielles du statu quo et un degré plus élevé de centralisation et de rationalisation au niveau de l'UE.

Sans préjudice des considérations politiques et de la proposition législative finale de la Commission concernant le train de mesures sur les réseaux européens, fondée sur l'évaluation technique et la comparaison des options (voir les sections 6 et 7 du rapport

d'analyse d'impact), si l'option stratégique n° 3 présente certains avantages, dans l'ensemble, **l'option stratégique n° 2 (OS2) semble plus efficace, efficiente et cohérente** avec le cadre stratégique global de l'UE. Elle est également considérée comme plus efficace sur le plan **de la subsidiarité et de la proportionnalité**.

L'OS2 impliquerait plusieurs modifications du cadre législatif et politique de l'UE, notamment des mesures visant i) à garantir une plus grande transparence, un meilleur contrôle et une meilleure coordination de la **planification des réseaux** tant au niveau de l'UE qu'au niveau national, à introduire un mécanisme destiné à combler les écarts afin de répondre aux besoins en infrastructures et à mieux intégrer les leviers opérationnels et les lignes intérieures, ii) à accroître la transparence et à renforcer les principes visant à **faciliter le partage des coûts** et à établir un cadre pour le **regroupement volontaire de projets**, iii) à introduire des modifications législatives visant à **accélérer et à simplifier davantage les procédures d'octroi des autorisations** pour les réseaux locaux de distribution, les réseaux nationaux de transport et les réseaux transfrontières, ainsi que pour les projets d'énergie renouvelable et de stockage et les stations de recharge, iv) à introduire des exigences supplémentaires pour **améliorer la sécurité physique et la cybersécurité** des infrastructures électriques transfrontières.

### **Quelles sont les positions des différentes parties intéressées? Qui soutient quelle option?**

Les mesures incluses dans l'option privilégiée sont largement soutenues par les avis des parties prenantes, qui divergent néanmoins sur certaines questions (voir annexe 2). Une majorité de répondants considère que le **cadre de gouvernance** actuel des plans décennaux de développement du réseau (TYNDP), y compris les rôles des parties prenantes, devrait être révisé afin de renforcer l'efficacité. En outre, environ la moitié des répondants déclarent que le processus TYNDP actuel ne permet pas de recenser les lacunes en matière d'infrastructures. Les parties prenantes ont des avis divergents sur la question de savoir si le TYNDP devrait adopter une approche plus descendante de la planification des infrastructures, les gestionnaires de réseau ayant tendance à privilégier le statu quo. Une majorité de parties prenantes a souligné que **l'octroi des autorisations** constituait le principal obstacle au développement du réseau européen nécessaire à la transition énergétique. Les parties prenantes ont également appelé à de nouvelles mesures afin d'accélérer l'octroi des autorisations pour les projets d'énergie renouvelable et de stockage.

### **C. Incidences des options privilégiées**

#### **Quels sont les avantages de l'option privilégiée?**

L'OS2 devrait apporter des avantages importants sur le plan économique, environnemental et social et réduire les coûts administratifs et d'ajustement pour les parties prenantes.

Elle devrait permettre de réaliser d'importantes **économies sur les coûts du système énergétique**. Une meilleure **planification des infrastructures énergétiques** permettrait de disposer d'un réseau plus optimal et plus résilient, ce qui pourrait entraîner une réduction des coûts du système de 14 milliards d'EUR par an et des économies nettes annuelles de 8 milliards d'EUR par an pour 2040. Un meilleur **cadre de partage des coûts** faciliterait la concrétisation et la mise en œuvre plus rapide des projets transfrontières, avec des avantages socio-économiques considérables. En outre, l'OS2 devrait réduire les **délais d'octroi des autorisations** et, partant, accélérer la mise en œuvre des projets, ce qui générerait des avantages en évitant aux promoteurs de projets des coûts dus aux retards. Enfin, grâce à l'amélioration de la **sécurité des infrastructures énergétiques**, l'OS2 pourrait apporter des avantages en évitant les pertes de prospérité économique et les coûts de réparation.

Ces économies profiteraient aux consommateurs, aux producteurs d'électricité et aux gestionnaires de réseau en améliorant la **compétitivité** et en générant des **avantages sociaux**. La baisse des coûts du système énergétique atténuerait les hausses des tarifs de réseau pour les consommateurs, y compris l'industrie. L'OS2 aurait également une incidence positive sur la **numérisation**, en mettant davantage l'accent sur les leviers opérationnels et sur la numérisation des procédures d'octroi des autorisations. Enfin, l'OS2 devrait **réduire les coûts administratifs et d'ajustement** pour les entreprises [notamment les producteurs d'énergie, les promoteurs de projets, les gestionnaires de réseau de transport (GRT) et les réseaux européens des gestionnaires de réseau de transport (REGRT)] en rationalisant la planification des infrastructures, les processus de demande et d'évaluation des PIC/PIM ainsi que les procédures d'octroi des autorisations. En ce qui concerne les **avantages environnementaux**, l'option privilégiée pourrait entraîner une baisse des émissions de CO<sub>2</sub> (environ 27 millions de tonnes par an).

### **Quels sont les coûts de l'option privilégiée?**

L'évaluation indique que l'OS2 ne devrait pas avoir d'incidences significatives sur le plan économique, social ou environnemental. Certaines mesures pourraient toutefois entraîner des **coûts de mise en conformité supplémentaires** limités pour certaines parties prenantes. En ce qui concerne les **entreprises**, l'OS2 pourrait entraîner des coûts administratifs et d'ajustement supplémentaires pour les GRT et les promoteurs de projets, liés à leur rôle dans le recensement des besoins en infrastructures et le suivi, ainsi qu'aux nouvelles exigences en matière de communication d'informations liées à la sécurité. Ces coûts seraient soit limités, soit compensés par d'autres mesures, notamment la prise en charge par la Commission de certaines tâches de planification par les REGRT, une diminution de la fréquence et la simplification du TYNDP, ainsi qu'un processus de demande simplifié pour les PIC/PIM. La simplification et la numérisation des procédures d'octroi des autorisations réduiraient également la charge administrative qui pèse sur les entreprises. Bien que les économies annuelles pour les entreprises ne puissent être estimées avec précision en raison du manque de données pertinentes, on peut conclure que l'OS2 permettrait de réaliser des économies de manière récurrente. En outre, l'initiative ne devrait pas entraîner de coûts supplémentaires pour les **citoyens**.

En ce qui concerne les **États membres et les autorités nationales**, l'OS2 engendrerait des coûts administratifs supplémentaires à court terme, liés à la mise en œuvre du cadre législatif révisé (voir ci-dessous). Enfin, l'OS2 entraînera des coûts supplémentaires pour la **Commission et l'Agence de l'Union européenne de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER)**, qui joueront un rôle plus important dans la planification des infrastructures.

### **Quelles sont les incidences sur les PME et la compétitivité?**

Cette initiative ne devrait pas avoir d'incidences spécifiques sur la compétitivité des PME en plus des considérations sur la compétitivité susmentionnées. L'extension et la modernisation du réseau de l'UE, associées à un déploiement accru des énergies renouvelables, amélioreront l'accès à l'électricité et augmenteront l'approvisionnement, ce qui profitera à tous les acteurs, y compris les PME. Cela permettra de **réduire les coûts du système énergétique** pour tous les consommateurs et, partant, les coûts d'approvisionnement.

## **Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?**

L'OS2 devrait avoir une incidence limitée sur les budgets et les administrations des autorités nationales compétentes. Les États membres pourraient être amenés à allouer des ressources supplémentaires pour soutenir le processus révisé de **partage des coûts**, notamment pour permettre aux autorités de régulation nationales (ARN) de procéder à des évaluations, de prendre des décisions sur des projets potentiels et d'assurer la régulation de projets en dehors de leur territoire. Des ressources supplémentaires pourraient également être nécessaires pour mettre en œuvre les **dispositions révisées en matière d'octroi des autorisations**, notamment pour doter les autorités chargées de l'octroi des autorisations du personnel, des compétences et des outils nécessaires. Toutefois, ces coûts supplémentaires à court terme devraient être compensés par les avantages liés à la rationalisation, à la simplification, à l'accélération et à la numérisation des procédures à plus long terme.

## **Y aura-t-il d'autres incidences notables?**

Aucune autre incidence notable n'est attendue. L'OS2 devrait contribuer à simplifier considérablement la planification et la gestion des infrastructures dans l'Union, ainsi que l'octroi des autorisations (voir section 8.2).

## **Proportionnalité**

L'OS2 devrait être en mesure d'atteindre l'objectif du train de mesures sur les réseaux européens de manière efficace et efficiente, sans imposer de coûts supplémentaires significatifs aux acteurs concernés. Elle n'irait pas au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre les objectifs de la présente initiative et est donc considérée comme proportionnée.

## **D. Suivi**

### **Quand la législation sera-t-elle réexaminée?**

La Commission suivra et évaluera les incidences de la législation par rapport à un ensemble d'indicateurs (voir section 9) permettant de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs spécifiques et opérationnels. Un examen de l'efficacité de la nouvelle législation pourrait avoir lieu d'ici à la fin de 2032, date à laquelle le deuxième processus de sélection des PIC et des PIM au titre du nouveau cadre devrait être achevé.